

**POUR LES AIDES SOIGNANTS ET AUXILIAIRES DE PUERICULTURE  
AYANT UNE EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DE PLUS DE TROIS ANS**

**EPREUVE DE SELECTION : JEUDI 8 MARS 2018**

**CLOTURE DES INSCRIPTIONS : VENDREDI 9 FEVRIER 2018**

Les Instituts de Formation en Soins Infirmiers (I.F.S.I.) du Rhône, hors Croix-Rouge, organisent l'épreuve de sélection le même jour.

Pour être autorisé(e) à présenter l'épreuve de sélection, vous devez envoyer votre dossier d'inscription à l'I.F.S.I. Rockefeller.

**Important** : les candidats titulaires du DEAS ou DEAP et de 3 ans d'expérience professionnelle minimum d'une part, disposant du baccalauréat d'autre part, ont la possibilité de s'inscrire à l'épreuve de sélection et au concours commun sous réserve de s'inscrire dans deux IFSI différents.

**CONDITIONS D'INSCRIPTION : ARRETE DU 31 JUILLET 2009 RELATIF AU DIPLOME D'ETAT D'INFIRMIER**

Pour être admis à présenter l'épreuve de sélection, le candidat doit être titulaire d'un des diplômes suivants :

- Diplôme d'Etat d'Aide-soignant, justifiant de trois ans d'exercice professionnel équivalent temps plein à la date d'inscription
- Diplôme d'Etat d'Auxiliaire de Puériculture, justifiant de trois ans d'exercice professionnel équivalent temps plein à la date d'inscription

Le candidat doit fournir auprès de l'IFSI un dossier d'inscription comportant :

- 1 La fiche d'inscription
- 2 La copie d'une carte d'identité en cours de validité
- 3 La photocopie du diplôme d'Aide-Soignant ou Auxiliaire de Puériculture (l'original sera présenté lors de l'admission définitive)
- 4 Un ou plusieurs certificats du ou des employeurs attestant de l'exercice professionnel de l'intéressé en qualité d'aide-soignant ou auxiliaire de puériculture spécifiant la durée et le pourcentage de temps de travail

**EPREUVE DE SELECTION**

Cette épreuve d'une durée de deux heures consiste en une analyse écrite de trois situations professionnelles. Chaque situation fait l'objet d'une question. Cette épreuve permet d'évaluer l'aptitude à poursuivre la formation notamment les capacités d'écriture, d'analyse, de synthèse et les connaissances numériques.

Pour être admis dans un IFSI, les candidats doivent obtenir une note au moins égale à 15 sur 30 à l'épreuve.

## ADMISSION

À l'issue de l'épreuve de sélection et au vu de la note obtenue, le Président du Jury établit une liste de classement.

La liste de classement comprend une liste principale et une liste complémentaire. Cette dernière permet de combler les places vacantes résultant de désistements éventuels.

Les résultats sont affichés au siège de l'IFSI d'inscription et peuvent être consultés sur le site internet de l'Ecole Rockefeller. Tous les candidats sont personnellement informés par courrier de leurs résultats.

Si dans les 10 jours suivant l'affichage, le candidat n'a pas donné son accord écrit, il est présumé avoir renoncé à son admission et sa place est proposée au candidat inscrit en rang utile sur la liste complémentaire.

Les candidats classés sur liste complémentaire sont appelés en rang utile en fonction des désistements. Tout candidat qui n'intègre pas l'IFSI dans lequel il s'est inscrit perd le bénéfice de l'épreuve de sélection pour l'année en cours.

Le quota de candidats admis à ce titre ne peut excéder 20 % du quota global de l'IFSI.

Les résultats de l'épreuve de sélection ne sont valables que pour la rentrée au titre de laquelle elle est organisée (sauf dérogations réglementaires accordées par la Directrice de l'IFSI).

Les candidats aux épreuves de sélection présentant un handicap peuvent déposer une demande d'aménagement des épreuves. Ils adressent leur demande à la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) du département du lieu du domicile de secours et adressent les documents à l'IFSI où ils sont inscrits, avant la clôture des inscriptions.

## L'ADMISSION DEFINITIVE EST SUBORDONNEE

À la production, au plus tard le jour de la rentrée, d'un certificat médical émanant d'un médecin agréé (liste à consulter sur le site internet de l'ARS) attestant que l'étudiant ne présente pas de contre-indication physique et psychologique à l'exercice de la profession.

À la production, au plus tard le jour de la rentrée, d'un certificat médical de vaccinations conforme à la réglementation en vigueur fixant les conditions d'immunisation des professionnels de santé en France : BCG (ou intradermoréaction positive), antitétanique, antidiphthérique, antipoliomyélitique, contre l'hépatite B.

## INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Une dérogation est accordée de droit en cas de congé maternité, de rejet du bénéfice de la promotion professionnelle ou sociale, de rejet d'une demande de congé formation, de rejet d'une demande de mise en disponibilité ou pour garde d'un enfant de moins de quatre ans.

En outre, en cas de maladie, d'accident ou si le candidat apporte la preuve de tout autre événement grave lui interdisant d'entreprendre ses études au titre de l'année en cours, un report exceptionnel peut être accordé par la Directrice de l'IFSI qui en fixe la durée.

Toute personne ayant bénéficié d'un report d'admission doit, avant le 1er mars de l'année scolaire pour laquelle a été obtenu ce report, confirmer son intention de reprendre sa scolarité à la rentrée suivante.

Le report n'est valable que pour l'Institut de Formation en Soins Infirmiers dans lequel le candidat a été précédemment admis.

## DUREE DE LA FORMATION

La durée de la formation est de trois années, soit six semestres de vingt semaines chacun, équivalent à 4.200 heures. La formation théorique de 2.100 heures s'effectue sous la forme de cours magistraux, de travaux dirigés et travail personnel guidé. La formation clinique est de 2.100 heures. Le travail personnel complémentaire est estimé à 300 heures par an et n'est pas intégré dans le planning hebdomadaire. L'ensemble, soit 5.100 heures sur trois ans, constitue la charge de travail de l'étudiant.

Ces derniers bénéficient au cours de leur scolarité de 28 semaines de vacances.

## PRESENTATION DU PROGRAMME D'ETUDES

La formation conduisant au Diplôme d'Etat Infirmier permet l'obtention de 180 crédits européens et un grade de licence. La formation vise l'acquisition des dix compétences infirmières pour répondre aux besoins de santé des personnes dans le cadre d'une pluriprofessionnalité. L'objectif de cette formation est de professionnaliser le parcours de l'étudiant infirmier pour qu'il devienne un praticien autonome, responsable et réflexif.

L'étudiant développe des ressources théoriques, méthodologiques, relationnelles et pratiques. Il développe une éthique professionnelle lui permettant de prendre des décisions éclairées et d'agir avec autonomie et responsabilité dans le champ de sa fonction.

La formation s'organise en alternance entre des enseignements à l'IFSI et les stages et se structure autour d'études de situations.

Les contenus de la formation tiennent compte de l'évolution des savoirs et de la science. Ils font une large place aux sciences et techniques infirmières.

## DISPENSE DE SCOLARITE

Les aides-soignants et auxiliaires de puériculture ayant réussi l'épreuve de sélection peuvent être dispensés des unités d'enseignement correspondant à la compétence 3 du référentiel infirmier « accompagner une personne dans la réalisation de ses soins quotidiens », soit :

UE 2.10.S1 : Infectiologie hygiène

UE 4.1.S1 : Soins de confort et de bien-être

UE 5.1.S1 : Accompagnement dans la réalisation de ses soins quotidiens

Ils peuvent être également dispensés du stage de cinq semaines prévu au premier semestre.

Les modalités de dispense de scolarité sont présentées par la Directrice de l'IFSI lors d'un entretien.

## FINANCEMENT DE LA FORMATION

Plusieurs aides peuvent être sollicitées :

- la bourse régionale accordée en fonction des ressources par le Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes. L'inscription est faite directement par l'étudiant sur le site du Conseil Régional dès la rentrée scolaire de chaque année.
- le Congé Individuel de Formation (CIF) : les salariés doivent en faire la demande à leur employeur.
- l'Aide au Retour à l'Emploi : les bénéficiaires doivent en faire la demande au Pôle Emploi.

## COÛT D'INSCRIPTION AU CONCOURS : 112 EUROS.

En cas de désistement, les frais de pré-inscription ne sont pas remboursés quelle que soit la raison.

## FRAIS DE SCOLARITE

Prise en charge individuelle : 1.503 € / an

Prise en charge employeur : 6.553 € / an

## PRESENTATION DE L'IFSI ROCKEFELLER

- l'IFSI Rockefeller est situé dans le quartier des hôpitaux, en face de l'Hôpital Edouard Herriot, et est très bien desservi par les transports en commun (TCL) : métro, tramway et bus
- l'Equipe Pédagogique est composée de professionnels qualifiés et habilités par l'Université. Elle assure un suivi individualisé de qualité pour permettre à chacun la réussite au Diplôme d'Etat Infirmier et l'obtention du grade Licence.
- les locaux, la salle multimédia, la bibliothèque, les salles de simulation sont des atouts de formation
- l'accès au restaurant universitaire au tarif étudiant permet à chacun d'avoir une pause déjeuner agréable

## CALENDRIER POUR LA RENTREE SCOLAIRE DE SEPTEMBRE 2018

- |  |                             |
|--|-----------------------------|
| ▪ Début des inscriptions :                       | Vendredi 1 décembre 2017    |
| ▪ Clôture des inscriptions :                     | Vendredi 9 février 2018     |
| ▪ Epreuve d'admission à l'I.F.S.I. ROCKEFELLER : | Jeudi 8 mars 2018           |
| ▪ Résultats de l'admission :                     | Jeudi 19 avril 2018 à 9 h   |
| ▪ Pré-rentree obligatoire :                      | 1 jour semaine 35 à définir |
| ▪ Rentrée scolaire :                             | Lundi 3 septembre 2018      |